

**OUTIL**  
**OC4.1.2**

# DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS (ARRÊTÉS AU 8 04 2011)

PUBLICS CONCERNÉS	FORMATIONS ÉLIGIBLES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	TYPES DE DÉPENSES
Tout salarié en CDI ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute ou partie d'une certification inscrite au RNCP titre, diplôme, CQP Durée minimum de 21 H</li> <li>Actions consécutives à une VAE (sans durée minimum de 21 H) ou bilan de compétences</li> <li>Actions combinant la période de professionnalisation et le DIF (21 heures minimum de DIF et sans obligation de formation certifiante)</li> </ul>	Coût horaire plafonné à 12 € HT (réel)	Frais pédagogiques
		<b>Financements particuliers</b>	
		Coût horaire limité à 45 € HT (réel) et 24 heures maximum pour les actions d'accompagnement à la VAE	Frais pédagogiques
Coût horaire limité à 60 € HT (réel) et 24 heures maximum pour les bilans de compétences			
<b>DIF PORTABLE</b>			
Tout salarié en CDI ou en CDD ayant des heures DIF acquises non utilisées, en situation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rupture du contrat de travail</li> <li>- fin de CDD</li> <li>- nouvel embauché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action de formation, action d'accompagnement à la VAE ou réalisation d'un bilan de compétences</li> </ul>	9,15 € X <b>crédit d'heures DIF acquises non utilisées</b>	Frais pédagogiques

**ENTREPRISES CONCERNÉES**

Les critères de prise en charge s'appliquent :  
 aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution Professionnalisation (0,50 et 0,15 %)  
 aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

